

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D901  
au territoire de la commune de ATTIN  
TRAVAUX  
"POSE DE CABLES HTA POUR SECOURS TEREOS"  
Section hors agglomération  
15 jours pendant la période du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 14/05/2025, par laquelle l'entreprise TCPA , fait connaître le déroulement des travaux de "POSE DE CABLES HTA POUR SECOURS TEREOS", 15 jours pendant la période du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "POSE DE CABLES HTA POUR SECOURS TEREOS", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D901, hors agglomération, 15 jours pendant la période du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D901 du PR 16+190 au PR 16+630, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ATTIN, 15 jours pendant la période du 10 juin 2025 au 10 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 22 mai 2025

Une signature manuscrite bleue, stylisée, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM